



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 45839

Texte de la question

M. Philippe Cochet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, de bien vouloir lui préciser s'il est légal de retirer des points sur le permis de conduire pour une infraction commise à vélo.

Texte de la réponse

Le dispositif du permis à points a été introduit en droit français par la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989, relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions. Le permis à points est entré en vigueur le 1er juillet 1992. La circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire à points et au permis probatoire a pour objet de préciser les aménagements du dispositif, et notamment le champ d'application des pertes de points. Les modalités de retrait de points sont fixées par l'article L. 223-1 du code de la route qui dispose que « le permis de conduire est affecté d'un nombre de points. Celui-ci est réduit de plein droit si le titulaire du permis a commis une infraction pour laquelle cette réduction est prévue ». Cependant, il ressort de la circulaire précitée qu'il « ne peut y avoir de retrait de points que pour les infractions commises au moyen de véhicules pour la conduite desquels un permis de conduire est exigé ». Cette analyse a été confirmée par le Conseil d'Etat dans ses décisions du 8 décembre 1995 (CE, 8 décembre 1995, M Meyet, req. n° 158676 et Melle Deprez, req. n° 159890). C'est ainsi qu'une infraction au code de la route commise à bicyclette, avec une voiturette ou au volant d'un tracteur agricole sanctionnée à ce titre ne donne pas lieu à retrait de points.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45839

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er juillet 2014

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12856

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6515